PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 08 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Michel CHAUVIN, Michèle BOUDARD, Yannick BRÉANT, Gérard BOULAN, Marie-Pierre COQUEREL, Virginie FAURE, Alexandre LELIÈVRE, Elisabeth MEHEUT, David MOUGE, Tiffany PERRIER

Étaient absents : Aude COQUEREL,

Pouvoir : Aude COQUEREL à David MOUGE

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 19h32 et procède à la désignation de son/sa secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Elisabeth MEHEUT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le rejet de la séance du 14 novembre 2023 par la Préfecture pour les motifs suivants : non-inscription du « huis clos » sur les délibérations et délai de transmission de la convocation non respecté. Toutes les délibérations de la séance du 14 novembre doivent être à nouveau soumises au vote du Conseil municipal.

Arrivée de Marie-Pierre COQUEREL et Yannick BRÉANT à 19h45.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-26 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il manque des crédits au chapitre 21 afin de régler les factures suivantes :

- Facture LEBRUN-MARIE acquisition d'un réfrigérateur : 189,00€
- Facture SEMIO acquisition d'une barrière pivotante : 1 457,84€
- Facture SOGEA pose de deux poteaux incendie : 17 084,04€

Il convient donc de modifier comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65- article 6588 = - 18 800 €

Chapitre 023 = + 18 800 €

Recettes d'investissement:

Chapitre 021 = + 18 800 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 - article 2158 = + 18 600 €

Chapitre 21 – article 2188 = + 200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Accepte le transfert des crédits ci-dessus.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-27 - ACQUISITION D'UNE PORTE DE GARAGE SECTIONNELLE AUTOMATIQUE POUR LE LOCAL TECHNIQUE ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Le Maire informe le Conseil municipal de l'acquisition d'une porte de garage sectionnelle automatique pour le local technique. Cette somme sera inscrite en section investissement compte 2188.

Plusieurs devis ont été demandés.

Entreprise AMG RENOVATION:

Devis n°1 : 3 410,96€ HT

4 093,15€ TTC

Devis n°2 : 3 333,27€ HT

3 999,92€ TTC

Devis n°3: 3 233,14€ HT

3 879,77€ TTC

Entreprise **FERMETURES VENTOISES**:

Devis n°1: 4 474,89€ HT

5 369,87€ TTC

Devis n°2 : 4 036,20€ HT

4 843,44€ TTC

Devis n°3 : 4 433,49€ HT

4 966,31€ TTC

Le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie pour l'acquisition d'une porte de garage sectionnelle automatique pour le local technique.

Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 3 contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le devis n°2 de l'entreprise AMG RENOVATION,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-28 - DISSOLUTION SIVU CIGALE - CLÉ DE RÉPARTITION DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération du 15 mars 2023 les membres du comité syndical ont acté le principe de dissoudre le SIVU CIGALE au 31 décembre 2023.

Par délibération du 18 juillet 2023, les membres du comité syndical ont acté la clé de répartition des agents ci-dessous joint :

Celle-ci s'appuie sur l'article 5 des statuts du SIVU CIGALE « les ressources du syndicat seront celles prévues par le code général des collectivités territoriales. Les critères permettant le calcul des contributions des communes adhérentes sont définis ainsi : 40 % au titre des ressources communales, 25 % au titre de la population dite municipale, 35 % au titre du nombre d'enfants de 3 à 16 ans par commune »

BASE DE CALCUL PARTICIPATION (depuis								
création Sivu, selon source								
INSEE)	ANNEE 2023							
COMMUNES	Population DGF 2022			Répartition agents				
	Enfants	Population	Potentiel financier 2022	Répartition				
				Enfants	Population	ation Pot. Financ. Total		
				35%	25%	40%	Brut	Nombre d'agents
ANGERVILLE LA CAMPAGNE	284	1 400	1 256 348	0,66	0,43	0,74	1,83	2,00
ARNIERES SUR ITON	306	1 719	1 392 104	0,71	0,53	0,82	2,06	2,00
FRESNEY	78	342	224 950	0,18	0,11	0,13	0,42	-
GROSSOEUVRE	264	1 362	1 014 471	0,61	0,42	0,60	1,63	2,00
GUICHAINVILLE	529	3 014	3 267 445	1,23	0,94	1,93	4,09	5,00
JUMELLES	75	336	226 349	0,17	0,10	0,13	0,41	-
LA BARONNIE	166	752	541 549	0,38	0,23	0,32	0,94	1,00
LA FORET DU PARC	146	633	421 155	0,34	0,20	0,25	0,78	1,00
LE PLESSIS GROHAN	181	930	677 302	0,42	0,29	0,40	1,11	1,00
LES BAUX STE CROIX	99	857	711 053	0,23	0,27	0,42	0,92	1,00
LES VENTES	196	1 064	817 646	0,45	0,33	0,48	1,27	1,00
MISEREY	128	650	511 474	0,30	0,20	0,30	0,80	1,00
PREY	190	974	772 233	0,44	0,30	0,46	1,20	1,00
SAINT GERMAIN DE FRESNEY	40	209	146 654	0,09	0,06	0,09	0,24	-
SAINT LUC	38	263	206 945	0,09	0,08	0,12	0,29	-
Totaux	2 720	14 505	12 187 678	6,3	4,5	7,2	18	18

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir se prononcer et délibérer sur la clé de répartition des agents

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

DÉCIDE de valider la clé de répartition des agents ainsi présentée.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2023-29 - DISSOLUTION SIVU CIGALE - RÉPARTITION DES AGENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5212-33 et L. 5211-26,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres du SIVU CIGALE ayant décidé de mettre fin à l'exercice des compétences du SIVU CIGALE au 31 décembre 2023 ;

Considérant que le comité social territorial devra impérativement être consulté sur le transfert des agents ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les conseils municipaux des communes membres du syndicat ont décidé de mettre fin à l'exercice des compétences du SIVU CIGALE au 31 décembre 2023.

En application des dispositions de l'article L 5212-33 du CGCT, les agents du syndicat dissous sont répartis entre les membres, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et qu'ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 714-11 du CGFP.

Ainsi la présente délibération a pour objet de préciser les modalités de la répartition des personnels du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les agents du SIVU CIGALE sont répartis comme suit :

Poste/Emploi/ Grade	Statut de l'agent en poste	Durée hebdomadaire de service du poste (en 35 ^{ème})	Echelon / Position à la date de la dissolution	Commune reprenant le poste	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Titulaire	35	9ème	Angerville la Campagne	
Rédacteur Principal de 1ère classe	Titulaire	35	5ème	Angerville la Campagne	
Adjoint d'animation	Titulaire	35	8ème	Arnières sur Iton	
Adjoint d'animation	Titulaire	35	6ème	Arnières sur Iton	
	Pas d'agent	repris	Fresney		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Titulaire	28.5	9ème	Grossoeuvre	
Adjoint d'animation	Titulaire	35	8ème	Grossoeuvre	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	35	9ème	Guichainville	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Titulaire	35	5ème	Guichainville	
Adjoint d'animation	Titulaire	35	6ème	Guichainville	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Titulaire	21.5	6	Guichainville	
Adjoint administratif	Disponibilité	35	8	Guichainville	
	Jumelles				
Adjoint technique-	Titulaire	21.5	7	La Baronnie	
Adjoint administratif territorial	Titulaire	35	7	La Forêt du Parc	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe		35	8	Le Plessis Grohan	
Adjoint technique- principal de 2 ^{ème} classe		9.5	8	Les Baux sainte Croix	
Adjoint technique- principal de 2 ^{ème} classe		9.65	9	Les Ventes	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Titulaire	35	9ème	Miserey	
Adjoint technique- principal de 2 ^{ème} classe		6.5	9	Prey	
	Saint Germain de Fresney				
	Saint Luc				

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition d'affectation des agents.

Monsieur le Maire informe la suppression à l'ordre du jour de la délibération « Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat » le Conseil municipal vote à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISION MODIFICATIVE N°4

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il manque des crédits pour les amortissements prorata temporis M57.

Il convient donc de modifier comme suit :

• Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 = - 1683 € Chapitre 042-article 681 = + 1683 €

• Recettes d'investissement :

Chapitre 040- article 2804182 = +864 € Chapitre 040- article 2805 = +819 €

Chapitre 021 : - 1683 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Accepte le transfert des crédits ci-dessus.

MISE EN PLACE D'UNE VMC DOUBLE FLUX DANS LA MAIRIE

Après les travaux d'agrandissement de la mairie en 2019, le Maire informe le Conseil municipal d'une mauvaise qualité d'aération dans la mairie (aucun des ouvrants ne comprend ni une entrée d'air haute, ni une entrée basse). Le circuit d'air est donc inexistant sauf à ouvrir les fenêtres et les portes. Ainsi le capteur de CO2 installé dans la mairie passe très vite à l'orange ou au rouge.

Le devis a été demandé à l'entreprise EURL BENOIT SESF : 13 070,00€ HT

15 684,00€ TTC

Ces travaux seront réalisés sur les fonds propres de la commune et les crédits seront inscrits au budget 2024 dans la section Investissement.

Le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie pour la réalisation de ces travaux. D'avoir recourt à la DETR auprès de la Préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 3 contre et 0 abstention :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise EURL BENOIT SESF,
- AUTORISE le Maire à solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie et de déposer des demandes de subventions auprès de la Préfecture au titre de la DETR,
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR L'UNITE TERRITORIALE D'ACTION SOCIALE D'EVREUX

Le Maire informe le Conseil municipal d'une famille en difficulté sur la commune. Suite au passage à la retraite de Monsieur et la profession de Madame, les revenus de cette famille ont nettement diminués et n'est plus en mesure de payer les factures d'électricité. Le montant s'élève à 1 654,52€

Après avoir étudié le dossier reçu de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Evreux, avec 10 voix pour, 1 contre et 0 abstention, le Conseil municipal décide de verser un secours de 400€ auprès de cette famille.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MOUGE demande à consulter certains documents qui lui sont remis.

Pas d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.